



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 65 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 18
Votants..... 21
Abstention 2

RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Patrice RAFFARIN.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU, M. Yann MAÎTRE, Monsieur Lionel QUILLET.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201965-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 65 - 27.06.2019

En exercice... 26
Présents..... 18
Votants..... 21
Abstention 2

RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la mise en œuvre du nouvel organigramme et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services en créant des postes permanents ;

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la nécessité de créer un poste sur un grade de catégorie B de la filière technique à temps complet afin de remplacer un éco garde, à compter du 01/09/2019 ;

POLE RESSOURCES

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du poste de Directeur des Affaires juridiques et la nécessité de créer un poste sur un grade du cadre d'emploi des attachés à compter du 01/07/2019 ;

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission contrat territorial volet milieu aquatique, à temps complet sur un grade de catégorie A de la filière technique, à compter du 01/07/2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201965-DE
Reçu le 28/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

DÉLIBÉRATION

N° 65 - 27.06.2019

En exercice ... 26
Présents..... 18
Votants..... 21
Abstention 2

RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d'études prévention des risques littoraux à temps complet sur un grade de catégorie A et sur un grade de catégorie B de la filière technique, afin de participer à la gestion et l'animation des projets PAPI, à compter du 01/07/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet sur un grade de catégorie A et de catégorie B de la filière technique afin de remplacer l'agent en charge de la coordination des travaux des bâtiments existants, à compter du 01/07/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet sur un grade de catégorie A et de catégorie B afin de remplacer l'économiste de la construction, à compter du 01/07/2019 ;

Considérant la nécessité de créer deux postes à temps complet sur un grade de catégorie C de la filière technique, pour assurer les opérations de première maintenance des bâtiments intercommunaux, à compter du 01/07/2019 ;

Considérant l'inscription des crédits inscrits au Budget Primitif 2019 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 1er juillet 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201965-DE
Reçu le 28/06/2019